

6MIK

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 100000 €

17 RUE DE SEIGNELAY 89550 HERY

RCS AUXERRE 504249152

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 23/06/2025

A 10:30

Manuel AUBOURG, détenteur de 100 titres de la Société,

Sebastien LEONARD, détenteur de 900 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale est présidée par Sebastien LEONARD, Gérant de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnaît avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transfert du siège social de la Société au 8 Rue Pilate 89210 Brienon-sur-Armançon ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 8 Rue Pilate 89210 Brienon-sur-Armançon, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 17 RUE DE SEIGNELAY 89550 HERY à compter du 26/05/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Sebastien LEONARD, Président de Séance

